CAT- 028M C.P. - PL 67 Régime d'aménagement

dans les zones

Auditions publiques sur le projet de loi no 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et inondables modifiant diverses dispositions

Intervention de la Ville de Gatineau à la séance de la Commission de l'aménagement du territoire du 27 octobre 20201

Madame la Ministre,

Membres de la Commission,

Je me présente, Maxime Pedneaud-Jobin, maire de Gatineau. Je suis accompagné aujourd'hui par Mme Catherine Marchand, de la direction générale de la Ville.

La Ville de Gatineau a été l'un des territoires les plus touchés par les inondations de 2017 et 2019. Ce sont plus de 1000 bâtiments, essentiellement des bâtiments résidentiels, qui ont subi des dommages et de ce nombre, près du quart ont dû être démolis et les terrains cédés à la Ville. C'est pourquoi mon intervention aujourd'hui visera essentiellement les dispositions concernant les zones inondables.

La Ville de Gatineau a défendu, dans tous les comités auxquels elle a été invitée à participer, les principes de la précaution et de la prévention, mais aussi celui de l'équité et de la cohérence territoriale: elle a fait valoir l'importance de gérer les inondations sans égard aux limites administratives, donc d'avoir des règles nationales.

Ainsi, la proposition du gouvernement d'adopter un règlement pour l'ensemble des zones inondables est accueillie favorablement.

La Ville est aussi favorable au principe visant à limiter le nombre de personnes et de biens exposés aux inondations, mais à la condition de permettre aux personnes qui restent de se protéger et de permettre les départs dans des conditions acceptables.

À Gatineau, l'enjeu principal n'est pas de développer de nouvelles zones exposées aux inondations, mais bien d'assurer la pérennité et de consolider les milieux de vie qui s'y trouvent déjà. Les inondations de 2017 et 2019 ont touché des secteurs établis depuis longtemps, certains depuis la fondation même de Gatineau, en plein cœur du territoire urbanisé. Nous avons donc des inquiétudes.

¹ Seule la version lue fait foi.

Le projet de loi a pour effet d'instaurer deux régimes de gestion des usages sur un même territoire, l'un dicté par le règlement provincial, l'autre par la réglementation de zonage, donc par une réglementation municipale. Le choix des usages autorisés dans une zone donnée repose sur un ensemble de critères – les occupations actuelles, le réseau de voirie, les formes et les caractéristiques de l'implantation des bâtiments, la capacité des infrastructures municipales –, pas seulement sur la prise en compte du risque. À titre d'exemple, le territoire de la ZIS compte 235 zones au règlement de zonage, où le choix des usages est modulé selon les caractéristiques des milieux, pas seulement en fonction du risque.

Serons-nous placés, comme municipalité, devant un règlement provincial qui déterminerait que l'installation d'un commerce en zone inondable est autorisée, alors que la réglementation de zonage l'interdirait? Comment seront gérés les constructions actuelles et les usages qui s'y exercent aujourd'hui? Quels droits leur seront reconnus?

Seuls les textes d'un projet de règlement permettraient de comprendre la portée réelle de la proposition gouvernementale, mais ces textes ne sont pas encore connus. Notre solution est que les comités consultatifs créés par le gouvernement soient mis à contribution en amont de l'élaboration du règlement : non seulement sur ses principes (comme c'est présentement le cas), mais aussi sur ses conditions concrètes d'application. L'arrimage entre les gouvernements local et national est une condition sine qua non au succès de cette loi. Je sais que cela reflète la volonté de madame la ministre, mais il faudra que cet arrimage ait lieu rapidement.

La Ville souligne également la contradiction possible entre le règlement provincial que l'on dit d'application municipale et les pouvoirs dévolus au gouvernement d'approuver les travaux, les ouvrages et les constructions dans la plaine inondable, en vertu du nouveau régime d'autorisation. D'un côté, un permis sera délivré par la Ville, en fonction du règlement provincial, de l'autre, un certificat sera exigé et délivré par le gouvernement. Encore une fois, l'arrimage entre nous doit être prévu immédiatement.

Enfin, la Ville remet en cause le fait que le gouvernement s'arroge le pouvoir de déclarer qu'une municipalité est responsable d'un ouvrage de protection, de lui dicter d'effectuer tout essai, étude, expertise ou vérification concernant ledit ouvrage, sans son accord et sans aucune forme de compensation.

En attendant la fin du processus, il y a des choix nécessaires.

Dans le cadre de consultations publiques que nous avons tenues en novembre et décembre 2019, les sinistrés nous ont fait part de leur attachement à leurs milieux, de leur désir d'y rester, mais à la condition de pouvoir y vivre en toute sécurité. Ils

souhaitent que leurs propriétés soient protégées des dommages et que les services d'urgence puissent y accéder en tout temps.

Si des mesures d'intervention ne peuvent assurer leur sécurité et protéger adéquatement leurs propriétés, certains se résignent à l'idée de devoir quitter le quartier. Mais là encore, pas à n'importe quelle condition : ils demandent (et c'est normal) un dédommagement juste et équitable qui leur permettra de se reloger.

Comment le projet de loi 67 et le Plan de protection du territoire face aux inondations répondent-ils à leurs attentes? Pour l'instant, assez peu.

Prenons l'exemple d'un citoyen sinistré de Pointe-Gatineau. On parle ici de l'un des plus vieux quartiers de Gatineau, un milieu de vie dense, en plein cœur urbain. Ce quartier a été l'un des plus durement touchés par les inondations de 2017 et 2019.

Lors des consultations publiques, plusieurs sinistrés ont demandé que des digues ou autres ouvrages soient érigés pour protéger ce quartier. Tout ce que nous avons à leur donner aujourd'hui comme réponse, c'est qu'en vertu de la ZIS, ce n'est pas possible. Nous ne pouvons que les inviter à attendre :

- Attendre qu'un bureau de projet soit mis en place.
- Attendre que la révision de la cartographie soit complétée et approuvée selon des règles qui restent à définir.
- Attendre l'adoption d'un règlement provincial.
- Attendre que les orientations sur la gouvernance des ouvrages de protection soient établies (échéance en 2022), et que toutes les analyses aient été faites pour vérifier si la construction de digues est envisageable comme solution de dernier recours.
- Attendre que le bureau de projet consulte les citoyens, qu'il finalise et qu'il adopte son plan d'intervention... et que celui-ci soit approuvé par le gouvernement.
- Et finalement, attendre que le financement nécessaire pour réaliser les mesures de protection soit confirmé (le Plan de protection prévoie financer ces mesures entre 2021 et 2025).

On en a donc pour plusieurs années, au strict minimum 3 ans, avant d'être en mesure de dire au citoyen de Pointe-Gatineau s'il pourra vivre dans un quartier protégé, ou s'il devra aller vivre ailleurs.

En attendant, s'il décide de rester, il aura la crainte de subir une nouvelle inondation chaque printemps. S'il souhaite quitter le quartier, qui voudra acheter sa résidence? Et à chaque nouvelle inondation, le programme d'aide financière lui donnera le choix d'accepter un dédommagement pour quitter ou de prendre le risque de rénover, une autre fois. Et, lorsque la propriété aura cumulé 100 000\$ d'aide financière, aucune autre aide ne sera versée pour des dommages liés aux inondations.

Comme je l'ai dit en 2017 et encore en 2019, la situation actuelle équivaut à une mort à petit feu de ces milieux de vie, il y a urgence d'agir.

Je vous donne un autre cas de figure, celui des résidents du chemin du Fer-à-Cheval, à Masson-Angers, une longue presqu'île bordée d'un côté par la rivière des Outaouais, et de l'autre, par des baies et des milieux humides.

Plusieurs des propriétés de ce secteur sont immunisées, mais comme le chemin est en contrebas, il est inondé et, pendant de nombreux jours, les résidents n'ont pu accéder à leurs propriétés. Certains de ces citoyens nous ont dit être prêts à défrayer de leur propre poche des travaux pour rehausser le chemin.

Mais, dans son Plan de protection contre les inondations, le gouvernement souhaite prioriser des mesures d'adaptation, qui facilitent la cohabitation avec l'eau, plutôt que des interventions visant à limiter la présence de l'eau par des moyens structurels. Ces résidents vont-ils devoir attendre 3 ou 4 ans pour se faire dire que de rehausser le chemin n'est pas une solution acceptable? Que doivent-ils faire d'ici là?

Avec ce qui est proposé, il s'écoulera trop de temps avant que l'avenir des zones qu'ils habitent soit connu, avant que des mesures concrètes soient mises en place pour assurer leur sécurité ou pour leur permettre de faire de vrais choix.

Les citoyens méritent une réponse plus rapide.

La semaine dernière, j'ai transmis au gouvernement la liste des demandes formulées par nos citoyens des quartiers inondés, afin qu'il puisse les analyser. Tant que les orientations du gouvernement ne seront pas clarifiées, la Ville ne pourra pas donner suite à ces demandes, car elle doit appliquer un cadre qui n'existe pas encore. En attendant la fin de tous les processus, le gouvernement du Québec est donc le seul habilité à répondre.

La ville de Gatineau va continuer à contribuer à l'élaboration du nouveau régime, mais les gens qui ont souffert en 2017 et 2019, et qui souffrent encore, doivent avoir des réponses le plus rapidement possible, réponses que seul le gouvernement peut donner.